

Institution pour l'enfance de Marterey (IPE)

Directives à l'intention des parents



*Les lieux d'accueil de l'enfance sont des petits mondes
qui ouvrent sur le grand monde*

Michel Vandenbroeck

Introduction

L'IPE de Marterey est un service du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). Elle est subventionnée par le Réseau d'accueil de jour de la Ville de Lausanne (Réseau-L-SPE) pour l'essentiel de son fonctionnement, et par la Direction Générale de la cohésion sociale du Canton de Vaud (DGCS) pour les places MIS. Sa capacité d'accueil est de 41 places, destinées à des enfants âgés de 4 mois à 5 ans. Vingt-cinq places sont réservées aux enfants dont les parents habitent le quartier ou travaillent dans des entreprises partenaires situées à proximité, (Tribunal Fédéral et Frontiers). Quinze places sont offertes aux enfants dont les parents sont bénéficiaires du RI. En outre cinq demi-journées, financées par le Service Social de la Ville de Lausanne (SSL), permettent d'accueillir les enfants dont les parents domiciliés à Lausanne suivent les cours dispensés par la Communauté d'Intérêt pour la Formation des Adultes, (CIFEA).

Un personnel formé assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant, tenant compte des besoins des enfants vivant en collectivité. Une attention est accordée aux liens avec les familles afin de construire, autant que faire se peut, un lien de confiance permettant aux parents d'envisager sereinement la continuité de leur responsabilité éducative.

La vie en groupe permet à l'enfant, en particulier par le jeu, de découvrir, explorer, imiter, exprimer ses potentialités créatives et relationnelles. Selon leur âge et leurs besoins, les enfants sont accueillis dans des groupes différenciés, toutefois, nous favorisons quotidiennement les activités permettant des contacts entre les enfants d'âges différents.

Informations pratiques

Fatima Magalhaes, directrice

Institution pour l'enfance de Marterey
Rue Marterey 23
1005 Lausanne

Numéros de téléphones et liens utiles

Site internet : www.cvaj.ch/ipemarterey
Email direction: fatima.magalhaes@cvaj.ch
Téléphone direction : 021 552 14 60/078 206 56 53

- nurserie : 021 552 14 64
- Cap' : 021 552 14 62
- Cap': 021 552 36 10 - 078 226 49 65
- Mous' : 021 552 36 11 - 078 247 92 86

Messages Rez uniquement : 078 226 49 65

Messages 1er uniquement : 078 247 92 86

Table des matières

1.	Missions de l'IPE de Marterey	5
2.	Conditions d'accueil	6
2.1	Cadre général	6
2.2	Normes d'encadrement (selon normes cantonales)	6
2.3	Accessibilité.....	6
2.4	Admission.....	6
2.5	Contrat / Confidentialité.....	6
2.6	Fréquentation	7
2.7	Changement d'horaire de fréquentation	7
2.8	Adaptation / Familiarisation	7
3.	Ouverture et horaires de l'IPE de Marterey	7
3.1	Jours d'ouverture	7
3.2	Fermetures annuelles	7
3.3	Horaire quotidien	8
3.4	Absences	8
3.5	Dépannages / demande exceptionnelle	8
4.	Relation IPE de Marterey —Parents.....	8
4.1	Communication IPE de Marterey – parents / Parents – IPE de Marterey	8
4.2	Accompagnement	9
4.3	Changement de situation familiale	9
4.4	Désaccords – difficultés	9
5.	Santé.....	9
5.1	Maladie – accident	9
5.2	Médicaments	10
5.3	Urgence.....	10
5.4	Allergies	10
5.5	Régimes spéciaux	10
6.	Aspects pratiques.....	11
6.1	Objets personnels.....	11
6.2	Vidéos - photos	11
6.3	Activités et projets éducatifs	11
7.	Modalités d'application du tarif du Réseau-L 2023	12
7.1	Contrat de prestations.....	12
7.2	Estimation	12
7.3	Révision et décompte	12
7.4	Inscription	12

7.5	Réservation	13
7.6	Adaptation - Intégration progressive	13
7.7	Fréquentation irrégulière	13
7.8	Capital-absences.....	13
7.9	Déménagement hors lausanne	13
7.10	Résiliation.....	13
7.11	Ménage	13
7.12	Garde partagée ou alternée.....	14
7.13	Revenu déterminant.....	14
7.14	Déductions	15
7.15	Taxations particulières.....	16
7.16	Situations particulières	16

1. Missions de l'IPE de Marterey

Les missions sont définies comme les orientations données aux professionnel-le-s des lieux d'accueil de la petite enfance pour garantir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille. Elles ont été définies par un collectif de professionnel-le-s du Réseau-L.

Mission générale

- Offrir, à la journée, des prestations d'accueil d'enfants qui s'inscrivent dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, pensé et organisé par les professionnel-le-s du champ d'activité ;
- mettre à disposition des enfants des conditions d'accueil qui favorisent et prennent en compte leur état d'enfance ;
- accueillir chaque enfant sans discrimination familiale, culturelle ou sociale ;
- garantir l'efficience du rapport coût/qualité de la prestation.

Mission pédagogique

- Permettre aux enfants de découvrir et de développer leurs compétences personnelles et relationnelles ;
- proposer un accompagnement respectueux des aspects relationnels, physiques, psychiques et sociaux des enfants confiés ;
- soutenir les enfants dans le développement de l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement;
- adapter le travail en tenant compte de la variété des constellations familiales.

Mission sociale

- accompagner les familles en contribuant à relever les défis sociaux et éducatifs qui se présentent ;
- œuvrer à la cohésion sociale et favoriser l'égalité des chances ;
- encourager l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mission préventive

- Observer et dépister les éventuels troubles liés au développement des enfants ;
- proposer des orientations adaptées aux situations rencontrées et collaborer avec les autres professionnels;
- travailler dans un esprit de respect de l'environnement et de développement durable.

Mission politique

- Collaborer avec les instances politiques et économiques ;
- s'appuyer sur les valeurs de la démocratie et de la laïcité ;
- collaborer à la formation pratique, notamment pour les métiers liés à l'action pédagogique (HES, ES, CFC ASE) ;
- accorder aux enfants une place de « petit citoyen » dans la cité.

2. Conditions d'accueil

2.1 Cadre général

L'IPE de Marterey est subventionnée par le Réseau d'accueil de jour de la Ville de Lausanne (Réseau-L-SPE) pour l'essentiel de son fonctionnement, et par la Direction Générale de la cohésion sociale du Canton de Vaud (DGCS) pour les places MIS

Elle est rattachée au Service Petite Enfance (SPE) de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ).

L'IPE de Marterey est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Cette autorisation définit sa capacité d'accueil et assure que le cadre légal est respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement.

2.2 Normes d'encadrement (selon normes cantonales)

Nurserie

- **1 professionnel-le de l'enfance pour 5 bébés (de 4 mois jusqu'à 18 - 24 mois)**

Trotteurs

- **1 professionnel-le de l'enfance pour 7 enfants (de 18 - 24 mois jusqu'à 30 - 36 mois)**

Moyens

- **1 professionnel-le de l'enfance pour 10 enfants (de 30 - 36 mois à l'entrée au cycle primaire)**

2.3 Accessibilité

L'IPE de Marterey accueille des enfants inscrits au contrôle des habitants de la commune de Lausanne, selon la répartition de la liste d'attente centrale, (LAC), « Clients ville de Lausanne » ainsi que les enfants inscrits comme « Clients entreprises », ceci pour 25 places. 15 places sont à disposition des « Clients MIS » sur la LAC; ces derniers peuvent résider dans tout le Canton de Vaud.

En cas de déménagement pour les Lausannois, l'IPE de Marterey autorise une prolongation d'accueil aux mêmes conditions pour une durée maximale de trois mois. Après trois mois, elle peut être prolongée jusqu'à la fin de l'année civile ou jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais au **tarif maximum**. Dans ce cas, une demande motivée écrite doit être adressée au chef de service du SPE, avec copie à la direction de l'IPE.

2.4 Admission

Les enfants sont admis dès la fin du congé de maternité et jusqu'à l'âge d'entrée à l'école (4 ans).

2.5 Contrat / Confidentialité

Chaque enfant accueilli à l'IPE de Marterey a un contrat signé au moins par le représentant légal qui s'acquitte de la facture.

En signant un contrat d'accueil de jour de l'enfance dans le Réseau-L, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion de leur(s) dossier(s). Le personnel du Réseau-L est tenu à la confidentialité. Si un ou des enfants fréquentent plusieurs structures du réseau, un échange d'informations peut être effectué entre les institutions concernées. De même, le service d'accueil de jour de l'enfance de la Ville de Lausanne peut échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et Loi sur la protection des données personnelles.

2.6 Fréquentation

La présence de l'enfant à l'IPE de Marterey est déterminée en fonction du besoin de garde des parents (activité professionnelle, besoins divers) et des disponibilités institutionnelles.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale des parents entraîne une redéfinition du contrat avec l'IPE de Marterey.

2.7 Changement d'horaire de fréquentation

Toute demande de modification des horaires de fréquentation mentionnés dans le contrat doit être adressée par écrit à la direction qui y répondra en fonction des disponibilités à l'IPE de Marterey.

En cas de diminution du taux de fréquentation, le changement pourra avoir lieu dans un délai minimum d'un mois pour la fin d'un mois.

En cas d'augmentation du taux de fréquentation, le changement pourra avoir lieu dès que la place sera disponible et que l'ensemble des factures seront acquittées.

2.8 Adaptation / Familiarisation

L'accueil à l'IPE de Marterey est un changement important dans la vie quotidienne d'un enfant et de sa famille. Avant de commencer une fréquentation régulière, une période d'adaptation est indispensable. Cette démarche permet à l'enfant d'apprendre en douceur et en confiance à se séparer des siens.

Elle permet également la construction d'une relation de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe éducative qui apprennent ainsi à se découvrir, à se faire confiance et à collaborer.

L'intégration s'organise en collaboration entre les équipes éducatives et les familles, elle peut s'échelonner sur deux semaines environ, plus si besoin.

3. Ouverture et horaires de l'IPE de Marterey

3.1 Jours d'ouverture

L'IPE de Marterey est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h, quelques places sont disponibles jusqu'à 18:30 sur demande, pour des raisons d'impératifs professionnels.

L'organisation interne est la suivante :

- 10 places pour les enfants de 4 mois à 18 mois - 2 ans
- 21 places pour les enfants dès 18 mois jusqu'à 3, voire 4 ans, un des groupes trotteurs bénéficiant d'un fonctionnement vertical
- 10 places pour les enfants dès 2,5 ans jusqu'à l'entrée à l'école

Il est à noter que les enfants du « groupe clients MIS » rejoignent les lieux d'accueil de leur quartier ou de leur commune dès que la situation de la famille est stable et qu'une place est disponible.

3.2 Fermetures annuelles

L'IPE de Marterey est fermée trois semaines en été, une semaine durant le congé de Pâques, une semaine entre Noël et Nouvel-An, ainsi que les jours fériés officiels (y compris le vendredi qui suit l'Ascension).

Les dates de fermetures annuelles sont transmises aux parents et affichées dans les locaux.

Les cinq semaines de fermeture de l'institution ne sont pas facturées et sont déduites sur la facture du mois concerné.

3.3 Horaire quotidien

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants, les heures d'arrivée et de départ de ces derniers sont définies au moment de l'établissement du contrat. Elles doivent être respectées pour permettre l'organisation du travail et un bon déroulement de la journée.

Pour garantir les normes d'encadrement édictées par l'OAJE, les horaires de l'équipe éducative sont élaborés en fonction des heures de fréquentation des enfants.

En cas de retard, les parents sont priés d'avertir rapidement l'IPE de Marterey. Si le retard intervient après la fermeture de l'IPE et sans nouvelles de la part des parents, la police peut être avertie.

3.4 Absences

Les absences de l'enfant doivent être annoncées dans les meilleurs délais ; ceci afin d'éviter que l'équipe éducative attende l'enfant et freine ainsi la vie du groupe.

A des fins d'organisation, les parents annoncent à l'avance toutes les absences prévisibles de leur enfant. L'absence d'un enfant permet souvent le dépannage d'un autre.

3.5 Dépannages / demande exceptionnelle

Des demandes ponctuelles de dépannage peuvent être faites auprès des équipes éducatives.

En fonction des places disponibles ou des projets organisés, l'institution peut y répondre favorablement ou non. Les dépannages sont facturés . *A l'IPE de Marterey, les équipes sont seules responsables d'accorder ou non le dépannage. Ces demandes ne passent pas par la direction si ce n'est pour la comptabilisation et la facturation.*

4. Relation IPE de Marterey — Parents

Le-la professionnel-le de l'enfance entretient une relation professionnelle qui permet l'écoute, le dialogue constructif et l'établissement de liens de confiance.

Extrait de la description de poste du personnel éducatif

4.1 Communication IPE de Marterey – parents / Parents – IPE de Marterey

La collaboration avec les parents est définie par la déontologie des professionnel-le-s de la petite enfance, la mission de l'IPE de Marterey, les descriptions de postes ainsi que le projet institutionnel.

Les parents peuvent être informés des valeurs principales qui sous-tendent ce travail en visitant notre site internet: www.cvaj.ch/ipemarterey .

Pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, l'équipe éducative et la direction ont besoin d'informations données par la famille. Le cadre institutionnel en garantit la confidentialité.

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable au bon déroulement de la journée, de l'accueil et du départ de l'enfant.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée.

Sans tarder, ils informent l'IPE de Marterey de tout changement (domicile, composition du ménage, situation financière, lieu de travail, numéro de téléphone, etc.)

L'IPE de Marterey peut bénéficier de l'aide de personnes ressources (psychologue, logopédiste, pédiatre, enseignant-e, etc.) dont l'intervention se limite à l'équipe éducative. Si ces professionnel-le-s devaient rencontrer l'enfant, les parents auront été consultés préalablement pour donner leur autorisation.

Avec l'accord des parents, l'institution peut prendre contact avec un-e intervenant-e extérieur-e (enseignant-e, psychologue, pédiatre, assistant-e social-e, etc.) au sujet de leur enfant.

Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité compétente (Direction Générale de l'enfance et de la jeunesse DGEJ).

4.2 Accompagnement

Les parents accompagnent leur-s enfant-s à l'IPE de Marterey et le confient aux professionnel-les de son secteur.

Ils signent une décharge en cas d'accompagnement exceptionnel par des mineurs, âgés de 13 ans au moins.

L'IPE de Marterey assure l'accompagnement pour tout déplacement des enfants hors de l'institution. Les parents sont rendus attentifs au fait que les sorties peuvent se faire à pied et en transports publics.

4.3 Changement de situation familiale

En cas de changement de situation familiale (séparation, instance de divorce, deuil, cohabitation, etc.), la direction de l'IPE de Marterey demande aux parents de fournir les documents juridiques, textes de références qui régissent les droits des parents vis-à-vis de leur-s enfant-s et de tiers : conventions, prononcés, ordonnances, décisions (mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisionnelles, etc.).

Ces documents confidentiels permettent à l'IPE de Marterey de répondre au mieux à chaque situation. L'IPE de Marterey n'intervient pas dans les situations de conflits familiaux ou de couple.

4.4 Désaccords – difficultés

La direction et l'équipe éducative mettent tout en œuvre pour que l'accueil de l'enfant réponde au mieux aux attentes des parents.

Il arrive toutefois que des désaccords persistent quant à l'éducation, aux attentes et à la prise en charge de l'enfant, sans trouver de résolution satisfaisante pour les parties.

Dans ce cas, les parents peuvent s'adresser par écrit au directeur général du CVAJ, avec copie à la direction de l'IPE de Marterey.

Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)

Monsieur Marc Gillet, directeur general

Ch. Pré-Fleuri 6 / 1007 Lausanne

marc.gillet@cvaj.ch

5. Santé

La direction de l'IPE de Marterey veille à la santé générale des enfants confiés à l'établissement en se référant aux directives cantonales.

5.1 Maladie – accident

L'enfant malade ne peut pas être accueilli à l'IPE de Marterey s'il n'est pas en mesure de suivre le rythme de l'institution pour des raisons médicales ou pratiques.

Pour l'accueil ou l'éviction des enfants au sein de l'IPE de Marterey, l'équipe éducative se réfère au site élaboré par le service de la santé publique du Canton de Vaud : evictionscolaire.ch

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de son entourage doit être annoncée à la direction pour que les précautions indispensables puissent être prises.

Le médecin cantonal peut intervenir en cas de nécessité sur demande de la direction de l'IPE de Marterey.

Un certificat médical peut être exigé en tout temps.

En fonction de la réalité institutionnelle et collective, la direction de l'institution prend les décisions nécessaires concernant l'accueil d'un enfant malade ou accidenté.

5.2 Médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants sont dans la mesure du possible administrés par les parents.

Toute administration doit se faire en relation avec une prescription médicale individuelle, datée, d'une durée déterminée, fixée d'avance qui en indique clairement la posologie.

Des administrations exceptionnelles de médicaments courants, sans ordonnance médicale, peuvent être envisagées pour le bien-être et/ou la sécurité de l'enfant ainsi que dans les situations d'urgences. Les parents en seront informés et auront donné leur accord.

Les parents signent une autorisation d'administration de médicaments si ceux-ci doivent l'être durant le temps d'accueil de l'enfant.

5.3 Urgence

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident, l'institution avertit les parents et peut leur demander de venir le chercher dans les meilleurs délais. Les parents doivent être atteignables en cas d'urgence ; dans l'impossibilité de le faire, l'IPE de Marterey prendra les dispositions qui s'imposent.

Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

Les quotes-parts et autres réserves sont à la charge des parents.

5.4 Allergies

L'accueil d'un enfant qui présente une allergie peut être complexe, voire impossible. Toute situation est évaluée attentivement par la direction et les parents.

En cas d'allergie connue ou par mesure de prévention, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical, dans lequel le pédiatre aura mentionné explicitement toutes les précautions à prendre, voire la liste exacte des aliments autorisés ou défendus. Les demandes sont soumises à Eldora, prestataire des repas, qui évaluera sa capacité à répondre sans risque à la demande.

5.5 Régimes spéciaux

Les régimes particuliers des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical du médecin traitant) et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Dans ce cas, le cuisinier présente un menu de remplacement à valeur diététique égale.

Les essais de réintroduction d'aliment se font par les parents à leur domicile.

Pour toute autre situation, l'IPE de Marterey n'offre pas de préparations particulières et il incombe aux parents de garantir le complément alimentaire de leur enfant à la maison.

Pour des raisons de conservation et de règles d'hygiène, des aliments amenés par les parents ne sont acceptés que pour les anniversaires et autres fêtes institutionnelles.

6. Aspects pratiques

6.1 Objets personnels

Chaque enfant accueilli à l'IPE de Marterey dispose d'un casier pour y déposer ses affaires.

Les parents apportent des vêtements de rechange à la taille de l'enfant, adaptés à la saison et marqués à son nom.

L'équipe éducative prête une attention particulière aux lunettes médicales, lolettes, doudous ou autres objets préférés des enfants. Toutefois, le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie collective ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements, jouets et objets personnels, y compris bijoux, apportés par les enfants.

L'IPE de Marterey décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets déposés. Tout dégât provoqué par un enfant peut être facturé aux parents.

Nous recommandons aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile (RC). Dans le cas contraire, ils en assument les risques.

6.2 Vidéos - photos

Des photos et / ou des vidéos sont faites par l'équipe éducative ; celles-ci sont destinées à des buts internes.

Lors de sorties, d'anniversaires, etc., des photos souvenirs peuvent être prises et remises aux parents. Sauf demande expresse exprimée à la direction, les parents acceptent ces pratiques.

Pour respecter la protection des personnes :

- aucune photo n'est publiée (reportage) sans l'accord préalable des parents ;
- aucune photo d'enfant reconnaissable, prise dans le cadre de l'IPE de Marterey, n'est publiée sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc).

De leur côté, les parents :

- ont l'obligation de demander l'autorisation à l'équipe éducative pour photographier ou filmer les enfants de l'IPE de Marterey; ils s'engagent à ne pas publier, sur les réseaux sociaux, de photos prises par eux-mêmes et transmises par l'équipe éducative, dans le cadre de l'IPE de Marterey.

6.3 Activités et projets éducatifs

Né pour Lire: Depuis 2019, l'IPE de Marterey est ambassadrice du projet Né pour Lire (nepourlire.ch). L'équipe éducative promeut une découverte positive du monde des livres et du récit, par le biais de lectures individualisées quotidiennes au sein du groupe d'enfants et en proposant une bibliothèque de qualité aux familles . Différents projets ponctuels ou à long terme voient le jour, tels que le prêt d'albums aux familles et la mise sur pied d'une boîte à livres sur la rue Marterey, à certaines périodes, dans une optique de participation à la vie du quartier. La bibliothèque Bibliomedia étant située juste derrière l'IPE, l'équipe met un point d'honneur à s'y rendre régulièrement avec de petits groupes d'enfants.

Sorties et balades: l'IPE de Marterey s'insère dans son quartier et dans la ville, et en permet l'exploration aux enfants par le biais de sorties régulières. Le parc de Mon-Repos, très proche, permet des jeux de mouvement dans un environnement naturel. Les rues piétonnes sont également un itinéraire privilégié, avec la possibilité d'entrainer la marche autonome des enfants au sein du groupe, d'observer l'urbanisme et l'architecture, les différents événements qui ponctuent la vie lausannoise, les commerces et le marché des producteurs locaux. Il arrive également que nous prenions le métro ou le bus pour nous rendre à une place de jeux ou un parc plus lointain. Une fois par semaine les plus grands se rendent à la fôret.

7. Modalités d'application du tarif du Réseau-L 2023

Le coût des prestations d'accueil de jour se base sur un revenu déterminant des ménages défini de manière identique pour l'ensemble des institutions pour l'enfance (IPE) du Réseau-L. La taxation suit la procédure d'attribution des places et ses modalités. Les revenus des ménages sont déterminés par le Bureau de Détermination des Revenus (BDR) et transmis aux IPE.

Dans les centres de vie enfantine (CVE), le tarif est établi sur la base d'un forfait mensuel tenant compte du taux de fréquentation de l'enfant. L'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) ainsi que l'accueil parascolaire 7-8P se base sur un contrat tarifé par prestation. L'accueil en milieu familial (L'AMIFA) a un tarif horaire équivalent à celui des CVE.

7.1 Contrat de prestations

En signant un contrat d'accueil de jour de l'enfance dans le Réseau-L, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion de leur·s dossier·s. Le personnel du Réseau-L est tenu à la confidentialité.

Si un ou des enfants fréquentent plusieurs structures du réseau, un échange d'information peut être effectué entre les institutions concernées. De même, le Service de la Petite Enfance (SPE), le Service des Écoles et du Parascolaire (SEP) de la Ville de Lausanne peuvent échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et Loi sur la protection des données personnelles.

Toutes les pièces justifiant les revenus doivent être présentées avant de procéder à l'établissement du premier contrat d'accueil au sein du Réseau-L, ainsi que lors des révisions annuelles permettant d'établir un décompte définitif. Les ménages sont toutefois en droit de ne pas fournir les documents permettant d'établir leur revenu déterminant ; auquel cas, le tarif maximum est appliqué.

7.2 Estimation

Lors de l'inscription à l'IPE, les parents annoncent à cette dernière une estimation de leurs revenus annuels provisoires sur la base des dernières fiches de salaire de l'année en cours, ainsi que toutes les pièces jugées utiles.

En cas de changement du revenu en cours d'année, les parents annoncent au BDR une estimation de leurs revenus annuels provisoires. Si l'estimation n'est pas transmise, la facture mensuelle provisoire est établie en fonction du dernier décompte.

7.3 Révision et décompte

Une révision complète des revenus et des ménages est effectuée chaque année par le BDR afin d'établir le décompte final de l'année précédente du montant dû ou à créditer.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais fixés, la dernière détermination des revenus est majorée de 30%. La majoration est appliquée le mois du délai de remise jusqu'au mois où l'ensemble des documents sont réceptionnés par le BDR. Elle n'est pas remboursable et est adaptée en fonction des éléments des revenus définitifs.

7.4 Inscription

Une finance d'inscription de CHF 50 est facturée pour le premier contrat dans le Réseau-L pour chaque enfant d'un ménage y compris dans les cas de garde partagée, et ce tant qu'il n'y a pas d'interruption de contrat. Il n'y a pas de taxe facturée lors d'un transfert et ce également dans les cas d'une interruption durant les deux mois de vacances scolaires d'été.

7.5 Réservation

La réservation, taxée à 20% du tarif usuel (semaines de fermetures mises à part), est appliquée dans les situations suivantes, au maximum trois mois avant l'admission de l'enfant :

- le premier mois du contrat, lors des semaines précédant l'adaptation ;
- si une place d'accueil est disponible, en accord avec les directions et en fonction des possibilités, une réservation peut être sollicitée par les parents.

7.6 Adaptation – Intégration progressive

La période d'adaptation est facturée à 80% du forfait mensuel, à la semaine (APEMS et Accueil parascolaire 7-8P exceptés).

7.7 Fréquentation irrégulière

Ce statut est réservé uniquement aux parents ayant des horaires de travail irréguliers, justifiant une fréquentation irrégulière de la structure par l'enfant. Un justificatif peut être demandé afin de certifier les horaires irréguliers.

7.8 Capital-absences

Les absences annoncées de l'enfant pendant une ou plusieurs semaines complètes, soit 5 jours ouvrables consécutifs, sont facturées à 10% de la taxe forfaitaire (y compris les contrats avec fréquentation irrégulière). Cet abattement est calculé et déduit sur la dernière redevance mensuelle de l'année en cours au sein du Réseau-L. Le nombre de semaines octroyées est fonction du nombre de mois fréquentés, sans interruption de contrat : une semaine dès 4 mois, deux semaines dès 8 mois et 3 semaines dès 12 mois de fréquentation. Le nombre de semaines du capital-absences dépend du nombre de semaines de fermeture de l'IPE (la somme ne peut excéder huit semaines). Les APEMS et L'AMIFA ont des dispositions particulières sur ce point.

7.9 Déménagement hors Lausanne

Lors d'un déménagement à l'extérieur de la commune de Lausanne, les parents peuvent effectuer une demande de prolongation motivée et adressée à l'IPE. Dans le cadre de l'accueil collectif préscolaire, une prolongation de 3 mois au maximum peut être accordée, au tarif usuel et en fonction des disponibilités. Une prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire est possible pour l'accueil collectif parascolaire.

7.10 Résiliation

La résiliation du contrat doit être annoncée, par écrit, au moins un mois à l'avance et pour la fin d'un mois, à la direction de l'IPE. Si ce n'est pas le cas, une redevance supplémentaire de 100% du forfait mensuel sera facturée. Exception : le délai de résiliation pour L'AMIFA est de deux mois.

En cas de non-paiement de la redevance mensuelle, le contrat peut être résilié ou suspendu avec effet immédiat. Une procédure particulière est en place pour les CVE municipaux (Commission de résiliation des contrats).

La résiliation peut être décidée par la direction de l'institution pour d'autres motifs. Dans le cas des CVE municipaux, la décision revient au·à·la chef·fe de service du SPE.

7.11 Ménage

L'accueil dans le Réseau-L est conditionné à la résidence principale du parent demandeur à Lausanne, ayant la garde de l'enfant, hormis les placements liés à un partenariat spécifique avec une IPE.

Les revenus du ou des parents de l'enfant, vivant ensemble selon le contrôle des habitants, sont pris en considération.

Lorsqu'un parent vit avec un compagnon ou une compagne, il est tenu compte des revenus des deux partenaires s'ils sont mariés ou ont un enfant commun ou se déclarent comme concubin·e·s. Dans les autres cas, le ménage commun est présumé s'ils vivent dans le même ménage depuis au moins cinq ans.

Lorsque les parents nous avisent de leur séparation, elle doit être justifiée par une convention dite de mesures protectrices de l'union conjugale, sinon par une lettre signée par les deux parents. Les adresses respectives doivent être attestées.

Tout changement de ménage est pris en compte dès le 1er jour du mois qui suit pour le calcul de la redevance.

7.12 Garde partagée ou alternée

Deux contrats sont établis pour l'enfant en cas de demande de placement par les deux parents. Les parents sont considérés dans des ménages distincts, avec les revenus des nouveaux·elles compagnons·es ou conjoint·e·s dès qu'un document signé confirme la séparation et qu'une adresse différente est établie.

Lorsqu'un des deux parents n'est pas en résidence principale à Lausanne, un contrat peut être établi au tarif normal.

7.13 Revenu déterminant

Les salaires et les indemnités de chômage sont considérés selon le décompte brut auquel s'applique une déduction de 14 %. Tous les autres revenus pris en compte sont des revenus nets.

Salariés

Le revenu mensuel brut y compris le prorata du 13e est pris en compte ; il se base sur l'ensemble des certificats de salaire annuel. Tout revenu variable est mensualisé.

Compléments du revenu

Tout revenu brut complémentaire au salaire mensuel est pris en compte excepté les allocations familiales cantonales et la prime de naissance. S'ils varient, une moyenne mensuelle est établie. Les bonus et le 14e sont pris en compte et mensualisés selon le dernier certificat de salaire annuel. Les frais payés non fiscalisés ne sont pas inclus.

Fonctionnaires internationaux

Tous les revenus sont pris en compte.

Indépendants

Le revenu annuel est saisi sur la base du revenu inscrit aux codes 180 et/ou 185 et/ou 190 et/ou 195 (selon le contenu) du détail de la dernière décision de taxation cantonale ou à défaut au bilan fiduciaire. Les montants négatifs ne sont pas pris en considération. L'année fiscale concernée ne peut être antérieure à deux ans. Les décisions de taxation d'office sont exclues comme justificatifs. Pour un début d'activité d'indépendant, une estimation des revenus est demandée au ménage. Il est contrôlé ultérieurement et suivi d'un rétroactif si nécessaire.

Chômage

Le montant de l'indemnité journalière brute multiplié par 21.7 fait foi si c'est la seule source de revenu. Lorsqu'il y a un gain intermédiaire et/ou des pénalités, le salaire brut et le complément versé par la caisse de chômage sont pris en compte par le biais du certificat annuel des salaires et du chômage lors du décompte définitif.

Tant que le ménage n'a pas justifié le montant de l'indemnité journalière brute perçue et les éventuels gains intermédiaires, les revenus précédents sont conservés. 2022 / CoTax Page 5 sur 7

Pensions alimentaires

Les pensions alimentaires versées ou reçues sont prises en compte telles que mentionnées dans le document « mesures de protection de l’union conjugale », ou autre produit par la justice. Les pensions concernant les enfants sont considérées jusqu’à l’année civile de leurs 18 ans comprise. Les allocations familiales incluses dans la pension doivent être déduites.

Si les montants prévus ne correspondent plus à la réalité, un justificatif signé par les deux parents est nécessaire.

Revenus des enfants

Les revenus des enfants du ménage ne sont pas pris en considération, excepté les rentes d’invalidité, d’orphelin et prestations complémentaires des enfants mineurs.

Rentes AVS, AI et survivants et leurs prestations complémentaires

Les rentes sont adaptées lors de tout changement de revenu et de situation familiale tels que divorce, séparation, placement d’enfant, décès, etc. Elles doivent être revues à chaque modification. Seule l’allocation d’impotence n’est pas prise en compte.

Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) et prestations cantonales de rente-pont

Ces prestations sont prises en compte.

Bourses d’études au bénéfice des parents

Les montants versés sont pris en considération au prorata mensuel.

Dettes et saisies sur salaire

Les dettes et saisies sur salaire ne sont pas déduites du revenu, excepté les saisies en lien à une pension alimentaire.

Direction générale de l’enfance et de la jeunesse (DGEJ)

Trois types de taxations sont liés à la DGEJ :

- décision de soutien financier aux parents : la redevance est calculée sur le revenu des parents ;
- placements dans une famille d’accueil : la taxation est basée sur les revenus de la famille d’accueil et prend en compte les versements du DGEJ. Si un enfant de la famille d’accueil est également placé dans le réseau, le rabais fratrie est appliqué ;
- placement d’urgence de l’enfant ordonné par le DGEJ : le dossier est transmis au·à la chef·fe de service du SPE et le tarif maximum est appliqué.

Assurance en cas d'accident (SUVA)

Les indemnités journalières sont prises en considération.

Autre revenu

Tout autre revenu non listé dans le présent document doit être évalué et transmis au BDR qui soumettra le cas à la coordination de la taxation du Réseau-L.

7.14 Déductions

Enfants à charge

Une déduction de CHF 100 sur le revenu déterminant pour chaque enfant du ménage à charge est consentie jusqu'à l'année civile de leurs 18 ans comprise. Le parent qui verse une pension alimentaire pour un enfant dont il n'a pas la garde n'a pas droit à la déduction pour enfant à charge. Si un parent du ménage a un enfant en garde partagée mais domicilié ailleurs, la déduction s'applique.

Pour un nouveau-né dans le ménage, le montant de la déduction est adapté le mois suivant.

Écolier·ère·s

Les écolier/ères fréquentant les unités d'accueil pour écolier/ères (UAPE) bénéficient d'une déduction de 20 % sur la redevance mensuelle brute. Les écolier/ères fréquentant les APEMS ou accueillie·s en milieu familial bénéficient d'un autre tarif.

Fratrie

Un rabais fratrie est accordé lorsque plusieurs enfants d'un même ménage sont accueillis le même mois où une fréquentation est effective dans une structure du Réseau-L : centre de vie enfantine ou nurserie-garderie (préscolaire), APEMS (parascolaire), accueil en milieu familial, à l'exception des haltes-jeux et devoirs accompagnés :

- 30% pour le 1er et le 2e enfant placés ;
- 50% de réduction pour l'aîné ou les aînés à partir du 3e enfant placé.

7.15 Taxations particulières

Taxation maximum

Le tarif maximal s'applique dans les cas suivants :

- le revenu déterminant net dépasse CHF 13'400 en CVE et L'AMIFA ou CHF 14'000 en APEMS (après déduction de 14 % sur les montants bruts) ;
- le ménage ne souhaite pas communiquer ses revenus ;
- un placement d'urgence est ordonné par le DGEJ.

Taxation minimum

Le tarif minimal est appliqué à un revenu déterminant jusqu'à CHF 3'000.

Taxation forfaitaire

Les forfaits sont appliqués, dès lors que le ménage est concerné par une des conditions suivantes :

- un revenu provenant du Revenu d'insertion est touché ;
- un revenu de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) est touché ;
- un membre du ménage est un salarié·e sans permis de séjour et dans l'impossibilité de justifier ses revenus.

Les forfaits suivants sont appliqués, en fonction du nombre de personnes considérées dans le ménage :

- Parent seul avec 1 enfant : CHF 3'501
- Parent seul avec 2 enfants : CHF 3'901
- Parent seul avec 3 enfants et plus : CHF 4'601
- Couple avec 1 enfant : CHF 3'901
- Couple avec 2 enfants : CHF 4'201
- Couple avec 3 enfants et plus : CHF 4'901

7.16 Situations particulières

La coordination de la taxation, paritaire avec le Réseau-L, est chargée de statuer sur les situations particulières. Ces dernières sont transmises au Bureau de Détermination du Revenu qui les soumet à la coordination.

EN SIGNANT LE CONTRAT,
LES PARENTS S'ENGAGENT À RESPECTER
LES PRÉSENTES DIRECTIVES.